

Rejet de l'INPI : comment faire ?

Description

Depuis la mise en place du guichet unique de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ce 1er janvier 2023, les utilisateurs font face à de nombreux dysfonctionnements de la plateforme. Il s'agit notamment du rejet par l'INPI des dossiers de [création d'entreprise](#), ainsi que de l'impossibilité de réaliser certaines formalités (modifications statutaires et dissolutions d'entreprises notamment). Focus sur cette nouvelle e-plateforme et les moyens accessibles aux utilisateurs pour limiter les rejets de l'INPI.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Rejet INPI : que faire ?

Vous avez débuté une démarche en ligne et l'INPI a rejeté votre dossier ?

En premier lieu, il faut **s'assurer que votre dossier de formalité a été complété scrupuleusement**, que toutes les pièces justificatives requises ont été transmises, et que la [signature électronique sur l'INPI](#) soit présente.

Si ces éléments sont correctement vérifiés, il est alors possible que vous vous retrouviez face à un dysfonctionnement de l'INPI. En effet, le guichet unique est le théâtre de quelques dysfonctionnements depuis sa mise en ligne.

Face à ces bugs de l'INPI, il est possible de **contacter leurs services** par le biais du formulaire disponible sur le site internet pour faire part de vos difficultés. Ainsi, vos retours vont permettre aux techniciens de constater les dysfonctionnements et d'y apporter une solution lors de la prochaine mise à jour du guichet unique.

Bon à savoir : les délais de réponse lors du [contact de l'INPI](#) sont actuellement allongés, en raison de la forte demande engendrée par une importante quantité de rejets.

Quels sont les dysfonctionnements constatés sur le guichet unique ?

Trois semaines après la mise en ligne du guichet unique de l'INPI, de nombreux problèmes ont été constatés par les utilisateurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de professionnels du droit. En effet, de nombreuses fonctionnalités **restent inaccessibles ou s'avèrent défectueuses**.

Les utilisateurs ont ainsi indiqué que les [dissolutions d'entreprises](#) et les modifications statutaires ne pouvaient être réalisées, ce qui entraîne un grand mécontentement. Les formalités liées aux entreprises sont généralement **assorties de délais à respecter**, et les troubles sur le site de l'INPI peuvent faire perdre un temps précieux aux entrepreneurs en devenir.

De même, le site ne prend actuellement pas en compte les spécificités de certaines formes juridiques, ce qui entraîne d'**importants retards dans les démarches**, de même qu'une grande perplexité des utilisateurs quant à la fiabilité du site.

En résumé, la plateforme n'est pas aboutie et il est actuellement très difficile de l'utiliser sans se voir opposer un **rejet par l'INPI**.

Besoin d'aide ? Vous êtes expert-comptable, avocat ou formaliste et vous souhaitez obtenir de l'aide dans la réalisation de vos démarches juridiques ? N'hésitez plus et faites appel à [ComptaPlace](#).

Quelles sont les démarches pouvant être accomplies sur le portail de l'INPI ?

Lorsque la plateforme de l'INPI ne dysfonctionne pas, il est en principe **possible de réaliser toutes les formalités** concernant la [création d'une société en ligne sur l'INPI](#) et plus particulièrement :

- La création d'entreprise (SAS, SARL, SASU, EURL, SNC, SCI, SA, etc.) ainsi que la [création de micro-entreprise](#) ;
- Les [modifications statutaires](#) (par exemple le changement de dirigeant, de siège social, de raison sociale ou encore de dénomination sociale, de même que les augmentations de capital) ;
- Les dissolutions d'entreprise et les cessations d'activité ;
- Les dépôts de marque, brevet, modèle ou encore dessin ;
- La gestion des dépôts et le suivi des démarches.

La mise en place de ce portail avait en effet pour but de faciliter les démarches en les

regroupant sur une même plateforme. Cela **simplifie les procédures** et évite le changement d'interlocuteur en cours de démarche. Ces rejets de l'INPI, dus à des défaillances, impliquent alors pour les utilisateurs de rechercher une alternative afin de mener leurs projets à bien.

Rejet INPI : quelles sont les alternatives au Guichet unique ?

En créant l'e-[portail de l'INPI](#), les pouvoirs publics ont souhaité faciliter les démarches liées aux entreprises en rassemblant l'ensemble des procédures sur une plateforme unique. Cependant, certains dysfonctionnements empêchent la bonne réalisation des démarches et entraînent le rejet de nombreux dossiers.

S'il a été réclamé de **conserver le portail Infogreffe actif** le temps de pallier aux dysfonctionnements de l'INPI, à l'heure actuelle, aucune alternative n'est proposée par les services concernés : toutes les démarches sont à réaliser sur le site de l'INPI.

Toutefois, certains professionnels du droit, habitués aux démarches, peuvent vous accompagner et vous soulager de ces démarches. Il existe en effet de nombreux **prestataires en ligne** tels que LegalPlace, spécialisés dans la création d'entreprise et généralement mieux armés pour réagir rapidement aux rejets de l'INPI.

FAQ

Peut-on toujours déposer son dossier de création d'entreprise auprès du CFE ?

Depuis le 1er janvier 2023, le guichet unique de l'INPI est venu remplacer le CFE et la plateforme infogreffe pour ce qui concerne les formalités d'entreprise. Seule l'e-plateforme de l'INPI est désormais habilitée à recevoir ces demandes.

Comment se connecter au guichet unique de l'INPI ?

Il est possible de se connecter à la plateforme de 2 manières :

- En utilisant votre compte FranceConnect ;
- En créant un compte INPI Connect, à l'aide de votre adresse mail et d'un mot de passe que vous déterminerez vous-même.

Pourquoi passer par l'INPI pour réaliser vos formalités d'entreprise ?

Le guichet unique INPI est un portail sécurisé permettant de réaliser l'ensemble des démarches liées à la création, la modification ou la cessation d'entreprise, mais aussi toutes celles relatives aux titres de propriété industrielle. La plateforme permet en sus de suivre l'état d'avancement de vos démarches directement depuis votre compte.